

Charte de membre
AIVES
Alliance Interprofessionnelle Versaillaise pour le Bien-Etre et la Santé

Cette charte constitue un accord de fonctionnement entre l'association AIVES et ses membres.
Elle précise les droits et devoirs de chacun tant au niveau matériel, professionnel que déontologique.

Signée le : / /

Entre le membre : _____ ("Vous")

Adresse :

Email :

Téléphone :

Et l'Association : Alliance Interprofessionnelle Versaillaise pour le Bien Etre et la Santé - AIVES - ("Nous")

Adresse : 14 rue Pierre Curie 78000 Versailles

Email : aives@gmail.com

Téléphone : 06 95 19 95 32

Vous consentez à mettre à disposition des "clients" de l'association des services et prestations de
..... selon les conditions générales ci-dessous.

Interventions - Une Intervention peut être : un atelier, une conférence, une séance, un entretien ... donné(e) par un ou plusieurs des membres de l'association.

Durée des interventions - Elle est définie en accord avec le(s) client(s) et l'association.

Horaire des interventions - Engagement du Praticien - Vous vous engagez à fournir la prestation préalablement définie aux horaires et endroits mutuellement convenus. Lors d'une prise de rendez-vous au nom de l'association, vous vous engagez à fournir au client les coordonnées de l'association afin qu'il puisse avertir le conseil de tout comportement inapproprié (annulation de dernière minute, non présentation, etc...).

Si vous annulez plus de 2 interventions consécutives pendant l'adhésion, l'association est en droit mettre fin à cet accord par information écrite.

Formation, assurance et autres obligations légales –

- Vous garantissez avoir suivi une formation à votre pratique et que vous êtes apte à réaliser les activités relatives à cette pratique. La présentation de vos diplômes est obligatoire lors de l'adhésion. La supervision régulière de votre pratique par vos pairs est appréciée.
- Vous avez souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et vous engagez à n'exercer d'activité au sein de l'association que si les primes sont réglées et que vous êtes couvert au moment de l'intervention. La fourniture de l'attestation de l'assurance RCP ainsi que les coordonnées de l'assureur sont obligatoires lors de l'adhésion.
- Vous vous engagez par la signature de cette charte à respecter toutes les spécifications juridiques, fiscales et légales liées à l'activité professionnelle au titre de laquelle vous adhérez à l'AIVES.

Responsabilité - L'association n'est responsable d'aucune perte ou coût engagé par vous (ou n'importe quelle personne liée à vous) causé(e) directement ou indirectement par vos interventions au sein de l'association.

L'association n'est en aucun cas responsable des dommages liés à des manquements ou fautes professionnelles de votre part dans le cadre de votre pratique professionnelle ou personnelle.

L'association n'est en aucun cas responsable de la mauvaise gestion personnelle ou des manquements aux obligations légales, fiscales ou administratives de ses membres.

Non Garantie- Nous ne garantissons pas un niveau d'activité et ne sommes pas tenus à présenter votre activité lors de toutes nos démarches de promotion.

Droit de propriété intellectuelle - Vous garantissez disposer des droits de propriété intellectuelle sur le matériel que vous utilisez. L'utilisation du nom de l'association n'est possible qu'après accord écrit du conseil.

Toute démarche faite au nom de l'association se fait obligatoirement avec l'accord du conseil et la présence d'un de ses membres.

Participation au rédactionnel - Vous vous engagez à écrire un billet de 1500 signes minimum tous les deux mois sur le blog de l'association et à répondre à toute demande d'interview portant sur vos interventions dans le cadre de l'association et pilotée par celle-ci.

Matériel Confidentiel – Durant vos interventions, vous pouvez avoir accès à des informations et supports confidentiels concernant personnellement l'association ou les destinataires des interventions. Vous utiliserez tous les moyens raisonnables assurant qu'un tel matériel ne sera divulgué à aucun tiers sans notre consentement.

Professionnel Indépendant - Vous reconnaissez agir à tout moment comme un professionnel indépendant et n'avez aucune autorité pour représenter une autre partie de quelque façon. Vous ne tiendrez pas d'autres parties responsables d'une chose faite par vous au cours de vos interventions pour l'association.

Finalisation du présent accord - Nous pouvons mettre fin à cet accord avant la fin de la l'adhésion à l'association par information écrite si vous n'observez pas n'importe lequel des termes dudit accord ou ne remédiez pas au manquement constaté dans les 5 jours ouvrables après réception de notre demande d'y remédier.

Paiement des prestations - Les prestations sont réglées directement par le client au praticien membre de l'association. L'AIVES ne sera en aucun cas responsable d'un retard ou manquement de paiement pour une prestation entre le client et un de ses membres.

Les membres fixeront leurs honoraires en accord avec les standards de leur profession. Ils restent libre d'offrir leurs consultations s'ils le souhaitent.

Rapport avec le domaine médical -En aucun cas les membres ne pratiquent la médecine ou toute autre discipline de santé

s'écartant de leurs compétences professionnelles.

Les membres de l'AIVES n'interviendront en aucun cas en lieu et place du médecin en particulier pour ce qui concerne toute pathologie lourde ou lésionnelle.

Les membres n'interviennent en aucun cas pour modifier ou suspendre une prescription ou un traitement médical.

Les membres s'abstiennent de conseiller l'absorption de toute substance dont la toxicité est connue.

Confidentialité -Les membres respecteront la confidentialité des propos des clients, appliqueront la discrétion professionnelle la plus stricte à l'égard des secrets et confidences dont les clients pourraient leur faire part, sauf autorisation expresse de la part du client ou exigence contraire de la loi.

Bienséance -Les membres doivent s'abstenir, même en dehors de leur exercice professionnel, de tout acte susceptible de déconsidérer leur corporation et/ou l'association.

Les membres ne profitent en aucun cas de leur situation pour se rendre coupable d'actes répréhensibles ou immoraux avec un client ou une cliente.

Les membres ne doivent pas s'immiscer dans les affaires de famille des clients.

Fait à

Le

Prénom, Nom, signature précédée de « Lu et approuvé »